



## Conseil communautaire du 28 janvier 2025

### PROCES-VERBAL

Date de convocation : 22 janvier 2025

Date d'affichage : 22 janvier 2025

...

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit janvier, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à l'hôtel communautaire à Sancoins, sous la présidence de Pierre GUIBLIN.

#### **Etaient présents :**

M. Pierre GUIBLIN - M. Stanislas WIDOWIAK - Mme Isabelle PEREZ - M. Vincent GAUTHIER - M. Jean-Claude LETEL - Mme Déborah COMBAT - M. Olivier COMBETTE - M. Philippe WILLEME - M. Laurent CHARRIER (arrivé au cours de la question 3) - Mme Catherine HAYE - M. Robert CHOLLET - M. Philippe BERCHULA - M. Alain PERRIOT - Mme Martine ROSSI - M. Nicolas BARDON - Mme Isabelle DESSEIGNE - Mme Martine DRAGAN - M. Louis DUMAREST - M. Claude GEFFARD - M. Gérard JAMET - M. Laurent ROUGELIN - M. Michel ROUSSELET - M. Jean-Claude LAMOUREUX

#### **Absents :**

M. Serge BUTARD - Mme Karine AUBLANC - Mme Laetitia GLORIAU - Mme Sodia PHILIPPEAU

#### **Secrétaire de séance :**

M. Nicolas BARDON

---

#### **La séance est ouverte à 18h04.**

**Monsieur le Président** propose le retrait du point « *Débat sur la tarification de l'eau et de l'assainissement dans le cadre du transfert de compétences* ». En effet, suite au Comité de pilotage du suivi de l'étude de transfert de l'Assainissement collectif qui s'est tenu le 8 janvier 2025, il est apparu un besoin d'approfondir certains points en prenant l'attache de la DGFIP. Un rendez-vous a été organisé en date du 27 janvier 2025, toutefois des points restent à éclaircir à l'issue de celui-ci. Un nouveau rendez-vous est programmé le 3 février 2025. **Monsieur le Président** indique que les projections budgétaires soumises à ce débat 3DS doivent être revues par le Bureau d'étude ADRIAL/PINTAT AVOCAT, suivant les informations qui seront obtenues et le débat 3DS doit donc être reporté ultérieurement.

**M. Jean-Claude LAMOUREUX** estime que l'on n'a pas assez de recul sur ce sujet et qu'il est prudent de différer.

**Monsieur le Président** confirme que ce débat peut être organisé ultérieurement, le seul impératif étant de le conduire dans l'année précédant le transfert qui interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2026

**Le retrait est ADOPTE à l'unanimité.**

#### › **Procès-Verbal de la séance du conseil communautaire du 19 décembre 2024**

**Monsieur le Président** soumet pour approbation le Procès-Verbal, précisant que celui-ci sera signé et publié sous huitaine sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la Communauté de communes.

**Mme Martine DRAGAN** indique avoir relevé une coquille, en page 10.

La modification suivante est apportée : « **Monsieur le Président** informe avoir été sollicité **par** leur directrice, et qu'il semblait intéressant de saisir cette opportunité. »

**Le Procès-verbal ainsi rectifié est ADOPTE à l'unanimité.**

› **Informations relatives aux décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil communautaire**

**Arrivée de M. Olivier COMBETTE à 18h07**

**Arrivée de Mme Déborah COMBAT et Mme Isabelle PEREZ à 18h09**

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur le Président** informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

N°	Désignation	Attributaire	Montant
24-20	Attribution MAPA 2024-04 - Entretien des installations et chauffage et ventilation de l'Espace aquatique de l'Aubois	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CENTRE LOIRE	8 243,77 € HT
25-02	Demande de financement auprès du Centre National du Livre pour l'organisation du projet Partir en livre - édition 2025 par la Médiathèque des 3 Provinces	-	812,00 €
25-03	Demande de financement auprès de la CAF du Cher pour l'organisation de la Journée des Métiers, de l'Artisanat et de l'Emploi - édition 2025	-	1 476,00 €
25-04	Demande de financement auprès de la CAF du Cher pour l'organisation de la Journée en famille - édition 2025	-	3 040,00 €

**Le conseil communautaire PREND ACTE de ces informations.**

**1) DCC n°25-01 Actualisation des durées d'amortissement**

**Vu l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M-57 ;**

**Vu la DCC n°23-13 du 21 février 2023 actualisant les durées d'amortissement des immobilisations ;**

**Considérant que la Communauté de communes des 3 Provinces exerce de plein droit la compétence obligatoire « Développement Économique » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;**

**Considérant la DCC n°24-100 du 19 décembre 2024 approuvant la mise à disposition, par la Ville de Sancoins, des biens affectés à la compétence Zone d'Activité Economique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;**

**Considérant la nécessité de définir une durée d'amortissement pour les biens transférés à ce titre ;**

**Vu l'avis de la Commission Budget - Finances - Administration générale et du Bureau communautaire en date du 14 janvier 2025 ;**

**Considérant la durée maximale autorisée pour amortir des bâtiments ;**

**Monsieur le Président propose d'actualiser les durées d'amortissement comme suit :**

<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
Logiciels	2 ans
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisations	5 ans
Subventions d'équipement - Biens mobiliers, matériels, études	5 ans
Subventions d'équipement - Biens immobiliers, installations	15 ans
Subventions d'équipement - Projets d'infrastructure d'intérêt national	30 ans

<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	10 ans
Matériel et outillage d'incendie et de secours y compris vidéo surveillance	5 ans
Equipements sportifs	10 ans
Equipement de garages et ateliers	15 ans
Installations d'appareil de chauffage	15 ans
Plantations	15 ans
Matériel d'entretien de bâtiment, des espaces verts de voirie et de réseaux	8 ans
Installation de voirie	20 ans
Agencements et aménagements de terrains	30 ans

Agencements et aménagements des bâtiments, installations électriques et téléphoniques (uniquement bâtiments productifs de revenus)	20 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Réseaux d'assainissement	40 ans
Ouvrage de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisation d'adduction d'eau	40 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans
Bâtiments à vocation de développement économique	40 ans

Pour rappel, les biens sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire au *pro rata temporis* à compter de la mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à l'exception :

- des subventions d'équipement versées qui restent amorties sans *pro rata temporis* à partir de l'exercice suivant ;
- des biens dont le coût unitaire est inférieur 600.00 € TTC (500.00 € HT) qui seront amortis en une fois au cours de l'exercice suivant ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **ADOpte** les durées d'amortissement listées ci-dessus.

**La délibération est ADOpTEE à l'unanimité.**

**M. Olivier COMBETTE** demande pour quelles raisons une durée existe concernant les « ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisation d'adduction d'eau ».

**Monsieur le Président** indique que ce libellé était déjà présent avant la présente actualisation.

## 2) **DCC n°25-02 Modification du Règlement Budgétaire et Financier**

**Vu la DCC n°23-14 du 21 février 2023 instaurant le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de communes des 3 Provinces ;**

**Considérant l'actualisation des durées d'amortissements suite à la mise à disposition des biens attachés à la compétence Zone d'Activité Economique ;**

**Considérant la demande de passage au Compte Financier Unique adressée à Madame l'Inspectrice des Finances Publiques en date du 18 octobre 2024 ;**

**Vu l'avis favorable de la Commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire en date du 14 janvier 2025 ;**

**Monsieur le Président** rappelle que la Communauté de communes des 3 Provinces, dans le cadre du passage à la nomenclature M57, a adopté son Règlement budgétaire et financier (RBF) afin de fixer le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget. Ce dernier formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois des finances du 1<sup>er</sup> août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres à la Communauté de communes des 3 Provinces dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

**Monsieur le Président** propose les modifications rendues nécessaires par la modification des durées d'amortissement et par le passage au Compte Financier Unique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de communes des 3 Provinces, telle qu'annexé ;
- **DIT** qu'un exemplaire sera notifié à chacun des conseillers communautaires après transmission à la Préfecture.

**Monsieur le Président** indique que la mise en place du Compte Financier Unique va simplifier un certain nombre de choses.

**M. Louis DUMAREST** souligne qu'il est assez rare de voir les choses se simplifier et s'en satisfait.

**La délibération est ADOpTEE à l'unanimité.**

3) **DCC n°25-03 Fixation de la REOM 2025 s'appliquant aux communes MORNAY-SUR-ALLIER et NEUVY-LE-BARROIS**

Arrivée de M. Laurent CHARRIER à 18h16

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2012 étendant le territoire de la Communauté de communes des 3 Provinces aux communes de MORNAY-SUR-ALLIER et NEUVY-LE-BARROIS à compter du 1er janvier 2013 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 31 août 2012 portant représentation-substitution de la Communauté de communes des 3 Provinces aux communes de MORNAY-SUR-ALLIER et NEUVY-LE-BARROIS au sein du SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moûtier ;

Considérant que la redevance générale est la contrepartie d'un service et doit être identique sur le territoire intercommunal ;

Considérant que la redevance ne peut pas être instaurée avec effet rétroactif ;

Vu l'avis favorable de la commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire en date du 14 janvier 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **FIXE** la redevance 2025 pour les communes de MORNAY-SUR-ALLIER et NEUVY-LE-BARROIS à compter du 1er février 2025 comme suit :

Catégorie	REOM 2025
Foyer 1 personne	168.00 €
Foyer 2 personnes	197.00 €
Foyer 3 personnes	231.00 €
Foyer 4 personnes et plus	264.00 €
Résidence secondaire	168.00 €
Restaurant de 50 couverts et plus	1354.00 €
Chambre d'hôte	
Autre activité touristique, commerciale ou artisanale	134.00 €
Commune (par habitant)	2.10 €/hab

Les tarifs de la redevance sont appliqués pour une période allant du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 décembre 2025 suivant la situation de chaque redevable à la date du 1<sup>er</sup> février 2025. Toutefois :

- ↳ Dans le cadre d'un déménagement ou d'une cessation d'activité économique, une proratisation au temps d'occupation du logement ou au temps de l'activité sera effectuée mensuellement. Tout mois commencé est dû.
- ↳ Dans le cadre d'un emménagement ou d'une création d'activité économique, une proratisation au temps d'occupation du logement ou au temps de l'activité sera effectuée mensuellement. La facturation commencera le premier jour du mois suivant l'installation ou la création.
- ↳ Les établissements signataires d'une convention de collecte avec le SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moûtier pourront bénéficier d'une révision selon les modifications opérées par avenant.
- **DETERMINE** les cas d'exonération :
  - ↳ Habitation inoccupée et vide de tout meuble sur présentation d'un certificat administratif de la mairie concernée et d'une attestation sur l'honneur du redevable.
  - ↳ Les enfants rattachés fiscalement au foyer peuvent être exonérés sur présentation d'un justificatif de paiement des charges d'ordures ménagères s'ils occupent un autre logement que leurs parents. Dans tous les autres cas, la redevance est due quelle que soit l'utilisation du service.

**M. Olivier COMBETTE** pose la question de ce qui doit être fait en anticipation de l'apurement du provisionnement. Concernant les impayés, il indique que les services de l'Etat ont alerté le SMIRTOM sur la proportion qu'ils peuvent représenter et sur la nécessité d'un provisionnement.

**Monsieur le Président** répond qu'il sera nécessaire de constituer une nouvelle provision et rappelle qu'il a été pertinent d'en prévoir une à l'époque de la gestion pour le SMIRTOM.

**M. Nicolas BARDON** souligne qu'avec la TEOM, le taux de recouvrement est 100 % ; il considère qu'il faudrait plutôt s'interroger sur le choix politique fait à l'époque de passer à la REOM.

**M. Olivier COMBETTE** estime que le prélèvement de la TEOM par la taxe foncière vient masquer le coût à l'usager, et ce que cela ne permet pas de valoriser ce que cela représente.

**M. Nicolas BARDON** ajoute que la REOM est inadaptée à la population du territoire ; certains usagers ayant des revenus très modestes, cette redevance n'est pas une priorité dans les charges à payer.

**Mme Déborah COMBAT** pense que cela dépend surtout de la volonté ou non de la payer.

**La délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.**

4) **DCC n°25-04 Révision de l'AP/CP n°2021-01 – Opération « Rénovation – Extension des locaux de l'ASER »**

Vu l'article L. 2311-3 1° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la DCC n° 21-012 du 23 février 2021 créant une Autorisation de programme / Crédits de paiement pour la Rénovation-Extension des locaux de l'ASER ;

Vu les DCC n°22-06 du 25 janvier 2022, DCC n°23-03 du 24 janvier 2023 et DCC n°24-05 du 30 janvier 2024 modifiant cette AP/CP ;

Considérant l'abandon du projet par délibération DCC n°23-64 du 27 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire en date du 14 janvier 2025 ;

Vu l'état de cette AP/CP au 31/12/2024 :

Pour mémoire AP votée au 01/01/2024	Révision de l'exercice 2024	Total cumulé (toutes les délibérations)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2024)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2024	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2024	Restes à financer
338 735.92 €	- 322 700.00 €	16 035.92 €	15 171.92 €	864.00 €	0.00 €	864.00 €

Considérant les montants réglés avant le 01/01/2025 :

- Etude de sol : 4 272.00 € TTC.
- Repérage plomb / amiante : 1 536.00 € TTC
- Coordination SPS : 576.00 € TTC.
- Maîtrise d'œuvre : 6 600.00 € TTC.
- Frais d'acquisition : 507.92 € TTC.
- Etude thermique : 1 680.00 € TTC).

Soit un total de 15 171.92 € TTC.

Considérant les montants restant à payer suite à l'abandon du projet :

- Coordination SPS : 864.00 € TTC.

Monsieur le Président propose la répartition des Crédits de paiement comme suit :

Exercice	2025
Crédits de paiement	
Crédits ouverts	864.00 €
Report	
Crédits nouveaux	
Total	864.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la révision de l'AP/CP n° 2021-01 – « Rénovation – Extension des locaux de l'ASER », telle que définie ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

La délibération est **ADOPTÉE à l'unanimité**.

5) **DCC n°25-05 Révision de l'AP/CP n°2023-01 – Opération « Création d'une petite crèche »**

Vu l'article L. 2311-3 1° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la DCC n° 23-04BIS du 24 janvier 2023 créant une Autorisation de programme / Crédits de paiement pour l'opération « Création d'une petite crèche » ;

Vu la DCC n°24-06 du 30 janvier 2024 modifiant cette AP/CP ;

Vu l'avis favorable de la commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire en date du 14 janvier 2025 ;

Vu l'état de cette AP/CP au 31/12/2024 :

Pour mémoire AP votée au 01/01/2024	Révision de l'exercice 2024	Total cumulé (toutes les délibérations)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/01/2024)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2024	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2024	Restes à financer
890 000.00 €	+ 272 528.60 €	1 162 528.60 €	26 805.60 €	454 290.00 €	45 785.80 €	1 116 742.80 €

**Considérant les montants réglés avant le 01/01/2025 :**

- Etude de sol : 3 774.00 € TTC.
- Contrôle technique : 576.00 € TTC.
- Maîtrise d'œuvre : 50 765.40 € TTC.
- Frais d'acquisition du terrain et bornage : 15 748.00 € TTC.
- Frais d'annonce : 1 728.00 € TTC.

Soit un total de 72 591.40 € TTC

**Considérant les montants restant à payer :**

- Accompagnement clauses sociales : 3 930.00 € TTC.
- Contrôle accessibilité + installations électriques : 1 500.00 € TTC (estimation).
- Maîtrise d'œuvre : 37 692.00 € TTC.
- Coordination SPS : 3 197.00 € TTC.
- Contrôle technique : 7 200.00 € TTC.
- Travaux : 1 077 140.00 € TTC (ouverture des marchés).
- Cuisine : 27 468.00 € TTC (ouverture du marché).
- Plus-value éventuelle (5 % des travaux + cuisine) : 55 230.00 € TTC.
- Raccordements : 12 000.00 € TTC (Estimation).

Soit un total de 1 225 357.00 € TTC.

**Considérant la programmation et le calendrier prévisionnel de réalisation ;**

**Monsieur le Président** propose la répartition des Crédits de paiement comme suit :

Exercice	2025	2026
Crédits de paiement		
Crédits ouverts	681 433.00 €	
Report	298 857.00 €	
Crédits nouveaux		245 067.00 €
Total	980 290.00 €	245 067.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la révision de l'AP/CP n° 2023-01 – « Création d'une petite crèche », telle que définie ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

**La délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.**

**6) DCC n°25-06 Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant vote du Budget primitif 2025**

**Vu l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales ;**

**Vu l'avis favorable de la commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire en date du 14 janvier 2025 ;**

**Monsieur le Président** rappelle que, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025, la CC3P est en droit :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs ;
- liquider et mandater les dépenses d'investissement inscrites au titre des restes à réaliser de l'exercice 2024.

**Monsieur le Président** indique que la collectivité a la possibilité d'engager certaines dépenses préalablement au vote du Budget primitif 2025, « dans la limite du quart des crédits votés au Budget primitif [2024], non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales ont pour objet de permettre aux collectivités locales d'assurer la continuité de leur action en l'absence d'adoption de leur budget.

Ainsi, jusqu'au 15 avril, l'assemblée délibérante peut donner l'autorisation à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

La délibération prise par l'assemblée délibérante à cet effet doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution. En effet, les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du Budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises au budget de l'exercice.

Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le Budget Primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui doivent être engagées avant l'adoption définitive du budget. L'assemblée délibérante peut se prononcer à tout moment et autant de fois qu'elle le juge nécessaire dans la limite du délai légal fixé par la loi.

**Considérant les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services communautaires, à la mise en œuvre des politiques définies et à l'avancement des projets engagés, concernant ;**

- l'acquisition de matériel divers en remplacement des équipements hors d'usage ;
- l'acquisition d'un véhicule d'occasion destiné aux services techniques ;
- les demandes d'aides économiques en attente d'instruction ;
- la prestation d'un géomètre pour des besoins de découpage parcellaire de biens ;
- des travaux sur biens immobiliers ;

**Considérant le montant de dépenses d'investissement votées au Budget 2024 – hors-dette et RAR 2023 ;**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des crédits ci-dessous pour les opérations définies, avant le vote du Budget Primitif 2025 :

<b>Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>6 300,00 €</b>
20421 – Privé - Biens mobiliers, matériel et études	3 150,00 €
20422 – Privé - Bâtiments et installations	3 150,00 €
<b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>22 880,00 €</b>
21314 - Bâtiments culturels et sportifs	200,00 €
21715 - Terrains bâtis	1 680,00 €
21828 - Autres matériels de transport	20 000,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	1 000,00 €

**La délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.**

---

**La séance est levée à 18h25.**

**Le Président,  
Pierre GUIBLIN**

**Le secrétaire de séance,  
Nicolas BARDON**

Date de publication sur le site internet  
de la Communauté de communes des 3 Provinces : 7/03/2025

Communauté de Communes des 3 Provinces

